



Tout visiteur et salarié(e) des ASBL de la Maison de la Jeunesse s'engage à:

**Port du masque obligatoire**

**Se laver les mains**

**Respecter la distanciation sociale**

---

### **Consignes générales d'hygiène et de distanciation sociale**

Les salarié(e)s des asbl de la Maison de la Jeunesse s'engagent à:

- Appliquer les principes de la distanciation sociale (« social distancing ») : les collaborateurs doivent respecter une distance d'au moins deux mètres entre eux lors du passage dans les parties communes ; si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port de masques ou de tout autre dispositif permettant de couvrir efficacement le nez et la bouche est obligatoire.
- Se désinfecter régulièrement les mains ou se laver les mains à l'eau et au savon, de manière obligatoire avant la prise de service et à la fin du service.
- Saluer sans se serrer la main et éviter tout contact physique.

### **Accueil des visiteurs**

- Des affiches avec des informations sur des mesures à prendre sont disposées dans le hall d'entrée ainsi que dans les parties communes de la Maison de la Jeunesse. Les dispositions concernant la Maison de la Jeunesse sont exécutées en partenariat avec toutes les entités représentées dans le bâtiment.
- Les collaborateurs de toutes les asbl de la MJ s'engagent à prendre toutes les dispositions possibles pour limiter les risques concernant l'accueil des visiteurs.

- Les visiteurs, fournisseurs (...etc.) qui visitent dans la MJ peuvent être accueillis seulement s'ils portent un masque.
- Pas de contact physique (poignée de main) à l'accueil et lors des échanges. Il faut garder une distance de 2 m avec tout visiteur.

### **Nettoyage et désinfection des locaux et des bureaux**

La Maison de la Jeunesse compte parmi son effectif trois agents de nettoyage chargés d'assurer le nettoyage régulier (au moins une fois par jour) des bureaux et parties communes, de nettoyer les surfaces qui sont touchées avec les mains et désinfecter les espaces communs. Le nettoyage est effectué quotidiennement sur le plancher, les moquettes, les poignées de porte, les boutons de l'ascenseur, les interrupteurs d'éclairage, les sanitaires de toilettes, les tables, les chaises, les mains courantes etc.

Les agents de nettoyage garantissent des espaces de travail propres et hygiéniques, effectuent un nettoyage régulier et soutenu des espaces de travail et les sanitaires. Les plans de travail, les périphériques de saisie et les téléphones des postes de travail identifiés comme occupés doivent être essuyés après chaque journée de travail.

### **Utilisation de l'ascenseur**

- Nettoyage quotidien et soutenu de la cabine d'ascenseur et des panneaux de commande par les agents de nettoyage.
- Utilisation de l'ascenseur seulement en cas de nécessité.
- L'utilisation individuelle est vivement conseillée.
- Actionner le bouton de commande avec votre coude si possible.
- Désinfection des mains avant et après l'utilisation d'un ascenseur, à cette fin un distributeur sera installé à l'entrée du bâtiment Maison de la Jeunesse, visible pour les usagers de l'ascenseur.

---

**Règlement grand-ducal du 17 avril 2020 :**

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/17/a303/jo>



Maison de la Jeunesse  
87, route de Thionville  
L-2611 Luxembourg